



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-319 – 6 décembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum : 15

Présents : 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318
25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs : 3

Votants : 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318
28

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – Patricia AUGUIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés :

Isabelle LEBOURDAIS – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent :

François CHARMETEAU

Pouvoirs :

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfance Jeunesse – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable des Commissions Affaires scolaires – Jeunesse et Finances – Budgets, réunies respectivement les 21 et 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Accueil périscolaire

Tranche	Quotient familial 2023	2022				2023			
		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune		Enfants de la Commune		Enfants hors Commune	
		Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
1	0 à 459	0,47	0,92	0,58	1,15	0,50	0,99	0,62	1,23
2	460 à 689	0,64	1,28	0,80	1,60	0,69	1,37	0,86	1,72
3	690 à 921	0,82	1,63	1,02	2,04	0,88	1,75	1,09	2,19
4	922 à 1 151	1,17	2,33	1,46	2,92	1,25	2,50	1,57	3,13
5	1 152 à 1 382	1,28	2,56	1,60	3,20	1,37	2,75	1,72	3,43
6	1 383 à 1 610	1,39	2,80	1,75	3,49	1,49	3,00	1,88	3,74
7	1 611 et +	1,52	3,04	1,90	3,79	1,63	3,26	2,04	4,06

	Prix au 01/01/2022 Pour 1/4h	Prix au 01/01/2023 Pour 1/4h
Majoration de tarif pour dépassement d'horaire d'accueil	5,00 €	5,36 €

2°) Accueil de loisirs

Tranche	Quotient familial 2023	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	Journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune	½ journée Commune
		avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023	avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023
1	0 à 459	5,17 €	5,47 €	4,17 €	4,47 €	3,83 €	4,03 €	2,83 €	3,03 €
2	460 à 689	7,45 €	7,93 €	5,69 €	6,10 €	5,62 €	5,97 €	3,86 €	4,14 €
3	690 à 921	10,36 €	11,00 €	7,25 €	7,77 €	8,04 €	8,52 €	4,93 €	5,29 €
4	922 à 1 151	14,77 €	15,70 €	10,36 €	11,11 €	11,46 €	12,15 €	7,05 €	7,56 €
5	1 152 à 1 382	16,23 €	17,25 €	11,38 €	12,20 €	12,60 €	13,36 €	7,75 €	8,31 €
6	1 383 à 1 610	17,70 €	18,81 €	12,42 €	13,32 €	13,72 €	14,54 €	8,44 €	9,05 €
7	1 611 et +	19,17 €	20,37 €	13,45 €	14,42 €	14,88 €	15,77 €	9,16 €	9,82 €

Tranche	Quotient familial 2023	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	Journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune	½ journée hors Commune
		avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023	avec repas sept. à déc. 2022	avec repas 2023	sans repas 2022	sans repas 2023
1	0 à 459	7,64 €	8,15 €	6,29 €	6,75 €	5,62 €	5,98 €	4,27 €	4,58 €
2	460 à 689	10,79 €	11,50 €	8,60 €	9,22 €	8,05 €	8,56 €	5,86 €	6,28 €
3	690 à 921	14,83 €	15,78 €	10,95 €	11,74 €	11,31 €	12,00 €	7,43 €	7,97 €
4	922 à 1 151	21,21 €	22,57 €	15,69 €	16,83 €	16,15 €	17,14 €	10,63 €	11,40 €
5	1 152 à 1 382	23,35 €	24,84 €	17,25 €	18,50 €	17,79 €	18,88 €	11,69 €	12,54 €
6	1 383 à 1 610	25,41 €	27,04 €	18,82 €	20,18 €	19,35 €	20,54 €	12,76 €	13,68 €
7	1 611 et +	27,56 €	29,32 €	20,38 €	21,86 €	21,00 €	22,29 €	13,82 €	14,82 €

3°) Activité Jeunesse

	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Tarif à l'année scolaire par jeune	10,00 €	15,00 €

4°) Sorties Enfance-jeunesse

Tarif unitaire par enfant	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
Interventions extérieures au sein de l'accueil de loisirs	2,30 €	2,42€
Sortie avec transport	4,60 €	4,85€

5°) Participation séjour Enfance-jeunesse

Quotient familial 2023	Prix au 01/01/2023	
	Participation Ville sur le tarif réel du séjour	Contribution des familles
0 à 459	57 %	43 %
460 à 689	47 %	53 %
690 à 921	27 %	73 %
922 à 1 151	12 %	88 %
1 152 à 1 382	7 %	93 %
1 383 à 1 610	4 %	96 %
1 611 et +	2 %	98 %
Hors commune	0 %	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à :

- 24 voix POUR
- 3 ABSTENTIONS : Hélène LE BARS – Patrick JUMEL – Bruno MARGOTTIN (pouvoir)
- 1 CONTRE : Michèle MOTEL

Le Maire,



Dominique DELAMARRE

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
compte tenu de la
-Réception en Préfecture le 13/12/2022
-Publication en ligne le 13/12/2022
-Notification le
Le Maire,
Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .